

## Arrêté communal de DECI

### Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour l'année 2022

Le Maire de la commune de Saint Ouen du Breuil,  
Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L2213-32 et R 2225-1 et suivants,  
Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015,  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE152220A,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DECI2017-2610 du 26/10/2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI76),  
Considérant que le maire (ou le président de l'EPCI\*) assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,  
Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques à prendre en compte, fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,  
Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 15 décembre 2015.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Définition du territoire de compétence**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Saint Ouen du Breuil.

#### **Article 2 : L'identification des risques**

Un inventaire sommaire des risques, conformes à la définition des risques du RDDECI est établi en annexe n°1.

#### **Article 3 : L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI)**

Les points d'eau d'incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe n°2 du présent arrêté.

#### **Article 4 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs**

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états des disponibilités s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale des points d'eau d'incendie.

Toute création d'un nouveau point d'eau d'incendie, public ou privé, doit faire l'objet d'une information au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76). Le Sdis76 procèdera à l'intégration de ce PEI dans la base de données départementale au moyen de la fiche d'information jointe au RDDECI.

En cas de carence programmée mais également d'indisponibilité non prévue, de tout ou partie de la défense extérieure contre l'incendie (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...) du territoire de compétence, feront faire l'objet d'un signalement au Sdis 76 via les adresses électroniques suivantes :

Période d'information	Acteurs concernés	Téléphone	Courriel
Pendant les jours et heures ouvrés	Dieppe SPAT EST	02 32 97 47 23	prevision.est@sdis.fr
En dehors des heures ouvrées	CODIS 76	02 35 56 18 18	cta.codis@sdis76.fr

## Article 5 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI

La périodicité des contrôles techniques fixée par l'autorité compétence dans le cadre des contrôles de la performance hydraulique (débit/pression) est précisée dans l'annexe n°3.

## Article 6 : Mise à jour

Le Maire publie l'arrêté initial fixant la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence.

Lorsqu'intervient une évolution de la défense extérieure contre l'incendie depuis la parution de l'arrêté initial (création et/ou suppression de PEI), le Maire procède à la mise à jour de l'arrêté initial, dont l'ampliation de cet arrêté sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

L'arrêté initial, ainsi que les éventuels arrêtés modificatifs, sont transmis au Préfet et au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime qui centralise l'ensemble des arrêtés pris dans le cadre de la police administrative spéciale de la DECI, au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de Seine-Maritime et transmis au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Cet arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune

## Annexe n°1 : Inventaire des risques sur le territoire de compétences

Risque « Habitation »		
Commune	Adresse/zone	Niveau de risque
Saint Ouen du Breuil	Centre bourg	
<u>Allée Cauchoise</u>	Num 16 au 82	Faible
<u>Allée de Beauflamel</u>	Num 80 au 160	Faible
<u>Allée des Charmilles</u>	Num 122 au 270	Faible
<u>Allée de la Hêtraie</u>	Num 60 au 368	Faible
<u>Allée des Jonquilles</u>	Num 166 au 613	Faible
<u>Allée des Noisetiers</u>	Num 103 au 327 Num 278 au 292	Faible Ordinaire
<u>Allée des Pommiers</u>	Num 10 au 606 Num 59	Faible Ordinaire
<u>Allée de Valmartin</u>	Num 61 au 232 Num 232	Faible Ordinaire
<u>Allée Saint Laurent</u>	Num 30 au 194	Faible
<u>Chemin des Noisetiers</u>	Num 54 au 62	Ordinaire
<u>Chemin du Breuil</u>	Num 676 698	Ordinaire Faible
<u>Place Guy de Maupassant</u>	Num 4 au 12 Num 1 au 6	Ordinaire Faible
<u>Impasse de la Croix de Maltot</u>	Num 361 Num 249 au 353	Ordinaire Faible
<u>Résidence Albert Malet</u>	Num 3 au 24 Num 1,2,7	Ordinaire Faible
<u>Résidence de la Hêtraie</u>	Num 1 au 9	Faible
<u>Route de Dieppe</u>	Num 10 au 308	Faible
<u>Route de St Ouen</u>	Num 600 au 1250 Num 1065,1184,1188,1204,1210,1214,1218	Faible Ordinaire
<u>Route de Valmartin</u>	Num 254 au 542	Faible

	Num 7,61	Ordinaire
<u>Rue Albert Sorel</u>	Num 17 au 68 Num 76,80	Faible Ordinaire
<u>Rue Alexandre Dumas</u>	Num 62 au 280	Faible
<u>Rue André Raimbourg</u>	Num 30 au 34	Ordinaire
<u>Rue de la Croix de Maltot</u>	Num 208 au 425 Num 367	Faible Ordinaire
<u>Rue de Maltot</u>	Num 303 au 822 Num 132,348,390,474,620	Faible Ordinaire
<u>Rue de Ronsberg</u>	Num 44 au 183 Num 23,29,135,141,158,164	Faible Ordinaire
<u>Rue du Breuil</u>	Num 7 au 464	Faible
<u>Rue du Stade</u>	Num 44 au 404	Faible
<u>Rue Gustave Flaubert</u>	Num 130 au 462 Num 43	Faible Ordinaire
<u>Rue Guillaume le Conquérant</u>	Num 50 au 448 Num 1,86,94,161,167,210,224,244,256,298,360,447,448,488	Ordinaire Faible
<u>Rue Jean Ango</u>	Num 13 au 86 Num 90	Ordinaire Faible
<u>Rue Claude MONET</u> <u>Habitat 76</u>	Num 32 au 483 Num 90 au 341	Faible Ordinaire
<u>Rue Pierre CORNEILLE</u>	Num 67 au 335 Num 20	Faible Ordinaire

Risque		Distance	Volume	Pression
<b>Habitation très faible et isolé</b>				
Allée des acacias	Numéro 370	481	60 m3	
Route de Butot	Numéro 10			
Allée Alexandre DUMAS	Numéro 505	500	120 m3	

### Risque « Etablissement Recevant du Public »

Commune	Adresse/zone	Niveau de risque

<u>Eglise</u>	391 Rue Gustave Flaubert	Ordinaire
<u>Mairie</u>	158 Rue Gustave Flaubert	Ordinaire
<u>Salle communale</u>	Rue du Stade	Ordinaire
<u>Chalet</u>	Rue du Stade	Ordinaire
<u>Les chartreux, Créatif, Tatoueur</u>	388 à 396 Rue Guillaume le Conquérant	Ordinaire
<u>Le Marie's Bar</u>	21 Rue Gustave Flaubert	Ordinaire
<u>ECOLE 3 Villages</u>	2 Place Guy de Maupassant	Ordinaire

### Risque « Industrie »

ENTREPRISES	Adresse/zone	Niveau de risque
ETS DUCASTEL	114 Route de Dieppe 345 Rue A Dumas	<u>Non connu</u>
Atelier communal	246 Allée des Accacias	<u>Ordinaire</u>
Ets Borin	478 Route de Valmartin	<u>Non connu</u>
Ets CAPRON	361 Rue Alexandre Dumas	<u>Non connu</u>
Ets HATTINGOIS	442 Rue Alexandre DUMAS	<u>Non connu</u>
Ets Demarest	465 Rue Alexandre Dumas	<u>Non connu</u>
Ets Vert Cleres	64 Allée des acacias	<u>Ordinaire</u>
Ets BONNARD	61 Route de Valmartin	<u>Non connu</u>
Ets QUEVAL	Rue Jean Ango	<u>Non connu</u>

### Risque « Industrie » - Etablissement classées ICPE

Commune	Adresse/zone	Niveau de risque
Ets NATUP	24 Rue Guillaume le Conquérant	<u>Important</u>

### Risque « Agricole »

Commune	Adresse/zone	Niveau de risque
<u>SCEA de la Chaussée</u>	613 Allée des Jonquilles	<u>Non connu</u>

<u>Bâtiment agricole DOUILLET</u>	664 Route de St Ouen	<u>Non connu</u>
<u>EARL Pigeon</u>	464 Rue du Breuil	<u>Non connu</u>
<u>Ferme MONJEOT</u>	1235 Route de St Ouen	<u>Non connu</u>
<u>Ferme DESHAIES</u>	93 Allée de Beauflamel	<u>Non connu</u>

## Annexe n°2 : Inventaire des points d'eau d'incendie (PEI)

N° de PEI	Adresse	Hydrants			PEI			Aménagement			Volume de la réserve (en m3)	Débit (en m3/h sous 1bar)	Pression statique (en bar)	Observations
		poteau	Bouche		naturel	artificiel	aire	plate-forme	dispositif d'aspiration					
1	30 Rue Jean Ango	<u>PI</u>									<u>60</u>			
2	Allée Cauchoise : Rue André Raimbourg	<u>PI</u>									<u>60</u>			
3	Allée St Laurent	<u>PI</u>									<u>60</u>			
4	Place G. de Maupassant		<u>BI</u>								<u>60</u>			
5	Rue G. le Conquérant		<u>BI</u>								<u>60</u>			
6	Rue de Maltot		<u>BI</u>								<u>30</u>			
7	Route de Dieppe	<u>PI</u>									<u>60</u>			
9	Rue du Stade							1		<u>120</u>				
10	Rue Alexandre DUMAS					<u>X</u>				<u>60</u>				
11	Rue Alexandre Dumas					<u>X</u>		1		<u>120</u>				
12	Rue de Ronsberg				<u>Re</u>					<u>120</u>				
13	Rue Claude Monet				<u>Re</u>			1		<u>120</u>				
14	Allée des Noisetiers		<u>BI</u>									<u>60</u>		
15 (P1)	Rue Pierre Corneille Privé				<u>RE</u>			2						

## **Annexe n°3 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des points d'eau d'incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le Sdis76.**

Commune de Saint Ouen du Breuil

### **1) Modalité d'organisation des contrôles des PEI mise en place**

Dans le cadre des contrôles techniques périodique de la performance opérationnelle (mesures débit / pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification dans la limite de 3 ans maximum conformément au RDDECI 76 :

Tous les deux ans, sur l'ensemble du parc,

### **2) Modalité d'échange d'informations avec le SDIS**

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et de l'accès à la base de données départementale des points d'eau incendie :

Nom du responsable: Nicole DEHAIS

Fonction: Maire

Tél. Fixe :02 35 32 58 02.....

Tél. Portable 06 11 26 21 80

Adresse mail : [contact@mairiestouendubreuil.fr](mailto:contact@mairiestouendubreuil.fr)

## Annexe n°4 : 4 zones d'ombres

### PROJETS

**Numéro 1 :** Convention de mise à disposition avec les propriétaires de la parcelle AD 298, création d'une réserve souple de 60 m<sup>3</sup> en renfort d'un poteau existant de 30 m<sup>3</sup> / h à moins de 200 mètres de la rue de Maltot.

**Numéro 2 :** Route de St Ouen, la Croix de Maltot : il convient de procéder à une négociation avec un propriétaire en établissant une convention pour implanter une réserve souple de 120 m<sup>3</sup> sur la parcelle AE 0153

**Numéro 3 :** Route de Valmartin (Beauflamel) : Prévoir l'installation d'une réserve souple de 30 m<sup>3</sup>, il convient de procéder à une négociation avec un propriétaire en établissant une convention de mise à disposition d'une emprise foncière sur la parcelle AH 0142.

**Numéro 4 :** Route de St Ouen : Une réserve souple de 30 m<sup>3</sup>, il convient de procéder à une négociation avec un propriétaire en établissant une convention de mise à disposition d'une emprise foncière sur la parcelle ZB 0046.

**Numéro 5 :** Allée des Charmilles : Prévoir l'installation d'une réserve souple de 30 m<sup>3</sup>, il convient de procéder à une négociation avec un propriétaire en établissant une convention de mise à disposition d'une emprise foncière sur la parcelle DH 0227.

**Numéro 6 :** Allée des Acacias et route de Butot: Pas de couverture, parcelles isolées.

Fait le Saint Ouen du Breuil, le jeudi 13 septembre 2022

Cachet et signature

Le Maire, Nicole DEHAIS



